

LICENCE PROFESSIONNELLE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 17/06/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/06/2024

CHAMP :

X Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

Licence professionnelle

MENTION :

Agronomie

PARCOURS-TYPE :

(*appellation du parcours-type 1*)

(*appellation du parcours-type 2*)

(*appellation du parcours-type 3*)

(*appellation du parcours-type 4*)

RÉGIME :

X formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

X présentiel ; distanciel ; hybride ; **X** alternance

RESPONSABLE(S)

PEDAGOGIQUE(S) :

Jean-Lambert JOIN (jean-lambert.join@univ-reunion.fr)

GESTIONNAIRE(S)

PEDAGOGIQUE(S) :

Nathalie BEUF

nathalie.beuf@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le [règlement général des études \(RGE\)](#) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/MI. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p>L'admission en licence, pour l'ensemble des candidats se fait après étude de dossier via une commission de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none">-X Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (BTS, DUT, L2-120ECTS)-X VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)-X VAE (Expériences de formation et/ou professionnelles attendues)

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser (<i>Quand? Où? Après de qui? Comment ? Etc.</i>)	<p>L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée dès la rentrée et au plus tard le 30 septembre 2024.</p> <p>L'inscription pédagogique se déroule auprès des services administratifs de la DFTLV au Parc Technologique Universitaire.</p>

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> <u>[Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]</u>	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser (<i>Après de qui? Où? Remédiation? Etc.</i>)	<p>Un contrat pédagogique établi avec le responsable de la formation fixe les aménagements particuliers pour le suivi de la formation, notamment le choix des UE optionnelles dans le cadre des dispositions des articles 1.5 et 2.3 du règlement général des études.</p>
Types d'aménagement proposés par la formation (<i>Régime spécifique, autres...</i>)	

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]

Les compétences sont résumées dans le tableau des MCCC.

Les objectifs de chaque formation (onglet présentation pour une formation donnée) sont disponibles en ligne sur le site de l'UFR Sciences et Technologies :

<https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2020-2024/licences-2020-2024>

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	Cf tableau des MCCC https://sciences.univ-reunion.fr/mccc/mccc Ou programme de la formation en ligne sur le site de l'UFR ST : https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2020-2024/licences-2020-2024
Volume horaire étudiant de la formation par année	La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et éventuellement les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour la formation est consultable sur le site internet de l'UFR ST Le volume horaire étudiant est indiqué dans le tableau des MCCC : https://sciences.univ-reunion.fr/mccc/mccc et sur les programmes de chaque filière : https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2020-2024/licences-2020-2024

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Les précisions sont notées sur le tableau de [MCCC](#).

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
<i>En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.</i>	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité <i>(A préciser)</i>	<p>À la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de la composante en accord avec le responsable pédagogique. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant.</p> <p>Les demandes sont à déposer au service de la scolarité (bureau des licences, bâtiment S1, salle S1.1.S6) qui transmettra au responsable pédagogique pour avis, avant validation du directeur de composante. La réponse sera transmise à l'étudiant par le service de la scolarité.</p>
Modalités et justificatifs d'absence <i>(A préciser)</i>	<p>En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure,</p> <p>Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent.</p> <p>Les justificatifs d'absence sont à envoyer en remplissant le formulaire dédié disponible sur le site internet de l'UFR.</p> <p>Les justificatifs sont alors étudiés par le jury de chaque semestre qui statue du caractère légitime de la justification d'absence.</p> <p>En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée</p> <p>En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée.</p>

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION <u>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme</u> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	<p>La note de l'UE est la moyenne pondérée des notes des évaluations affectées des coefficients définis dans les MCCC pour chacun des régimes (Général ou Spécial).</p> <p>Le résultat d'une UE est :</p> <ul style="list-style-type: none">• ADMIS si la note de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 ;• AJOURNÉ sinon. <p>L'admission à une UE implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.</p>
Bloc de connaissances et de compétences	<p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc.</p> <p>Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p> <p>Un bloc de compétences est validé lorsque la note du bloc de compétences, c'est-à-dire, la moyenne pondérée des UE évaluant ce bloc de compétences, est supérieure ou égale à 10/20. Un bloc de compétences est évalué tout au long du cursus du diplôme et ne peut être validé qu'à l'issue de l'ensemble des évaluations des UE évaluant ce bloc de compétences.</p>
Année	<p>La note de l'année est la moyenne des notes des deux semestres constitutifs de l'année.</p> <p>Résultat du niveau L3</p> <p>Le résultat du niveau L3 du diplôme de Licence professionnelle est :</p> <ul style="list-style-type: none">• ADMIS si la note de L3 est supérieure ou égale à 10/20 (du fait de la compensation des deux semestres).• AJOURNÉ sinon. <p>L'admission au niveau L3 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).</p>
Diplôme	

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Les UE d'un même semestre se compensent. Les deux semestres d'une même année se compensent.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Il faut être inscrit à l'Université administrativement et pédagogiquement pour pouvoir se présenter aux évaluations et les valider. Chaque UE ou chaque matière doit donner lieu à évaluation. Pour l'ensemble des UE ou matières, l'évaluation peut se faire sous trois formes (écrite, orale, pratique). Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) précisent, pour la formation, les modalités de contrôle afférentes et les compétences évaluées.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:
(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NO A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NO A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	<p>En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée</p> <p>En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée.</p>
---	--

Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage
(modalités à préciser)

En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée.

En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée.

Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non-assidu.

Un étudiant absent à toutes les évaluations de session 1 d'un semestre ou d'une année sera considéré comme défaillant (mention DEF sur le relevé de notes) à ce semestre ou cette année.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre.

Les dates de délibération sont mentionnées dans le [calendrier](#) de la composante.

Les notes suivantes peuvent bénéficier de points de jury :

- note d'UE ;
- note de semestre ;
- note d'année ;
- note du bloc de compétences ;
- note de diplôme.

Les points de jury, notés sur 20, doivent apparaître sur le procès-verbal.

Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par la scolarité et le directeur des études afin d'en tenir compte dans sa délibération.

Un étudiant qui présenterait un trop grand nombre d'absences justifiées pour tout un semestre ou pour une année ne pourrait voir toutes ces évaluations (continues ou terminales) neutralisées.

Le jury reste souverain de toutes ses délibérations.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Les notes sont rentrées à l'issue de chaque évaluation et sont affichées sur le dossier web étudiant dès que saisies. Les relevés de notes de chaque semestre sont envoyés par voie électronique à l'issue des jurys de chaque semestre pour la session 1 et à l'issue de du jury de la session 2 (le cas échéant).

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement n'est pas automatique. Renouvellement de la candidature qui est soumise à avis pédagogique.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette
Pour les étudiants redoublant une année dont la maquette change à l'année suivante, sont indiquées les équivalences entre UE de l'ancienne offre et de la nouvelle offre (en ligne sur le site internet de l'UFR Sciences et Technologies). Les équivalences valent pour les notes et pour les compétences.